

STATUT DE L'ASSOCIATION PERSIS BURKINA

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Création et dénomination

Entre les adhérents aux présents statuts, il est créé au Burkina Faso une association but non lucratif dénommée ASSOCIATION PERSIS BURKINA et dont le siège est à Ouagadougou.

ARTICLE 2 : Missions et buts.

L'association a pour but d'améliorer les conditions de vie des couches les plus défavorisées en ville comme en campagne, dans les domaines de la santé, de l'éducation, la formation professionnelle, la réinsertion sociale.

- parrainage d'enfants issus de familles démunies et surtout d'enfants de famille handicapé motrice, visuelle, sensorielle pour une vie autonome ultérieure ;
- prise en charge médico-sociale des enfants atteints de noma ;
- lutte contre la malnutrition protéino calorique dans l'enfance ;
- soutien à la formation professionnelle des nécessiteux y compris les handicapés motrices et sensorielles ;- lutte contre les mutilations sexuelles ;
- éventuellement soutien aux filles mères en périls – prostitution.

L'association pourra posséder tous biens meubles et immeubles et de louer des locaux nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 3 : Aire géographique d'action.

Pour la réalisation de ses objectifs l'association Persis Burkina peut mener des activités sur toute l'étendue du territoire du Burkina, notamment en zone rurale et dans les zones urbaines.

ARTICLE 4 : Siège.

Le siège de l'association Persis Burkina est situé à Ouagadougou. Toutefois, il peut être transféré en toute localité du territoire sur décision de son instance supérieure.

ARTICLE 5 : Nature.

L'association est indépendante sur le plan politique et religieux.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de vie de l'association est illimitée.

TITRE II – COMPOSITION ET STRUCTURATION.

Chapitre I – Composition

ARTICLE 7 : Les membres

Les membres actifs de l'association Persis Burkina sont des personnes physiques ou morales burkinabé qui jouissent d'une compétence, d'une influence ou de toute autre qualité pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'association.

Peut être membre actif toute personne impliquée dans l'action en faveur des marginaux et qui adhère aux statuts.

Peuvent être membre d'honneur toutes personnes physiques ou morales nationales ou étrangères qui apportent un appui financier, technique ou moral à l'association.

ARTICLE 8 : Droits

Les membres de l'association Persis Burkina sont égaux en droits en en devoirs quel que soit leur rang dans la structure de l'association.

Tout(e) adhérent(e) a le droit électeur (électrice) et éligible, et d'exprime ses idées lors des réunions.

ARTICLE 9 : Obligation des membres.

Toute personne physique souscrivant aux statuts de l'association PERSIS Burkina doit remplir et signer une carte de membre et payer ses droits d'adhésion.

Devenue membre, elle est soumise au règlement intérieur qui le régit et doit participer activement à la vie de l'association et s'acquitter régulièrement de ses cotisations annuelles.

ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre actif se perd par démission ou exclusion ou décès.

Chapitre II – Structuration

ARTICLE 11 :

La structuration organisationnelle de l'association Persis Burkina comprend les organes suivants : L'assemblée générale, le bureau exécutif.

L'association Persis Burkina est dirigée par un bureau de sept membres :

Une secrétaire exécutive ;

Un trésorier ;

Un trésorier adjoint ;

Un responsable chargé de l'organisation ;

Un responsable adjoint chargé de l'organisation ;

Deux membres d'honneur.

ARTICLE 12 : Les rôles.

Seront définis dans le règlement intérieur.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13 : Les ressources.

Les ressources de l'association sont constituées par les droits d'adhésion, les cotisations des membres, des subventions, dons, subsides, l'aide privée ou publique avec ou sans affectation spéciale, les revenus des biens de l'association, les ressources diverses autorisées par les textes en vigueur au Burkina Faso.

ARTICLE 14 :

L'association Persis Burkina est ouverte à toute demande de participation ou à toute organisation intéressée par la problématique des marginaux.

Il peut être affiliée à toute organisation internationale à la cause des marginaux..

ARTICLE 15 :

Le bureau exécutif assure l'administration de l'association Persis Burkina et veille à la réalisation de son programme d'activité.

A sa tête est placée une secrétaire exécutive élue en assemblée générale.

ARTICLE 16 : Dissolution.

Est prononcée à la demande des deux tiers des membres actifs au cours d'une assemblée générale. En cas de dissolution un liquidateur est nommé par l'assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une œuvre de bienfaisance dont le but est similaire.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Un règlement intérieur précisera les dispositions d'application du présent statut.

Toutes les questions non traitées par les présents statuts seront tranchées par l'instance supérieure de l'association Persis Burkina.